



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Limoges, le 15 mars 2010

INSTALLATIONS CLASSEES

SERVICES AUTO MARCHE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
CHANTIER DE RÉCUPÉRATION ET
D'OBTENTION DE L'AGRÉMENT POUR LA
DÉPOLLUTION ET LE DÉMONTAGE DE
VÉHICULES HORS D'USAGE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSÉES À MADAME LE
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Le présent rapport a pour objet d'examiner la demande présentée par la société SERVICES AUTO MARCHE en vue d'étendre les activités de récupération qu'elle exerce à Oradour sur Glane.

1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 Identification du demandeur

Dénomination du demandeur : SERVICES AUTO MARCHE
Gérant : M. Jean-Claude GORCE
Siège social : Villa André
Lieu-dit « Bellevue »
87520 – ORADOUR SUR GLANE
Activité principale : Stockage et récupération de métaux ferreux et non-ferreux
Adresse de l'installation : Villa André
Lieu-dit « Bellevue »
87520 – ORADOUR SUR GLANE
N° SIRET : 767 402 696 00029

1.2 Recevabilité de la demande :

La demande déposée par SERVICES AUTO MARCHE a été jugée recevable au regard des articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

Concernant la demande d'agrément Véhicules Hors d'Usage (VHU), le dossier comprend l'ensemble des pièces exigées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU.

1.3 Description des installations

1.3.1 Localisation :

L'installation est située sur la commune d'Oradour-sur-Glane au lieu-dit « Bellevue », sur la route départementale 3.

L'installation est à environ 2 km au sud du centre de l'agglomération d'Oradour-sur-Glane.

L'accès s'effectue par la route départementale 3.

1.3.2 Historique de l'installation classée

Avant l'implantation de SERVICES AUTO MARCHE, le site était exploité par la société KD LACROIX pour une activité de vente et de réparation de machines agricoles. Aucun audit environnemental n'a été réalisé lors du transfert de propriété du site.

La société SERVICES AUTO MARCHE a alors développé une activité de maintenance et de réparation de véhicules de tourisme. La société a ensuite développé une activité de démolition de VHU. Un atelier destiné aux activités mécaniques a été construit en 1995.

M. Jean-Claude GORCE est propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le site. Sa propriété s'étend sur 50 166 m². Seuls 7 446 m² sont dédiés aux activités de la société SERVICES AUTO MARCHE.

Les parcelles concernées par l'activité sont les **parcelles 6, 8 et 9 de la section AY** du cadastre d'Oradour-sur-Glane. Les parcelles concernées par les rejets d'effluents aqueux sont les **parcelles 3 et 5 de la section AY** de ce même cadastre.

1.3.3 Classement des installations

Le classement des activités repris par le dossier de demande d'autorisation s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime	Rayon d'affichage
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage avec une surface utilisée de 7 146 m ² .	Autorisation	0,5 km
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, la surface de l'atelier étant égale à 300 m ² .	Non Classé	-
1220	Emploi et stockage d'oxygène avec une quantité totale susceptible d'être présente d'environ 50 kg.	Non Classé	-
1432 - 2	Stockage en réservoirs manufacturés de gasoil avec une quantité totale stockée égale à 6 m ³ en 6 réservoirs aériens de 1 m ³ .	Non Classé	-
1434	Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur avec un volucompteur de gasoil de débit réel égal à 1,80 m ³ /h soit un débit équivalent égal à 0,36 m ³ /h.	Non Classé	-
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant de 2kW.	Non Classé	-

1.3.4 Présentation des activités

Les activités de SERVICES AUTO MARCHE s'articulent en trois branches.

- **Vente de véhicules d'occasion**
- **Activités de garage**
 - Les véhicules nécessitant des opérations de maintenance ou des réparations sont réceptionnés sur le site de la Villa André ou dépannés par l'exploitant à la demande du client. Après la réalisation de ces opérations, les véhicules sont récupérés par le client.
 - Aucune opération de tôlerie ou de peinture n'est réalisée par l'exploitant.
- **La récupération de Véhicules Hors d'Usage destinés à la démolition** : la société SERVICES AUTO MARCHE souhaite accomplir la fonction de démolisseur des VHU. A ce titre elle assure la dépollution et le démontage et le compactage des VHU avant de les acheminer vers un broyeur agréé.
 - Dépollution : vidange des liquides (huiles usagées, liquide frein, liquide de refroidissement, carburant...)
 - Démontage de pièces détachées destinées à la vente.
 - Stockage des fluides et des pièces détachées avant enlèvement par des sociétés agréées.
 - Stockage des VHU avant leur enlèvement des VHU par une société agréée pour le broyage. Il convient de remarquer que certains VHU sont stockés avec leurs pneus.

1.3.5 Description du site

M. Jean-Claude GORCE exploite seul la société SERVICES AUTO MARCHE. Pour les activités de dépollution et de démontage de VHU, la société SERVICES AUTO MARCHE est considérée comme démolisseur au titre de l'article R. 543-155 du code de l'environnement.

Le site est divisé en différentes zones géographiques.

- Un **atelier** de 300 m² servant au stockage des fluides et déchets suivants :

Produit stocké	Quantité maximale sur site
Batteries	1 T
Liquide de freins	200 L
Huiles de moteur usagées	200 L
Huiles hydrauliques usagées	200 L
Pneus réutilisables	100 pièces
Liquide de refroidissement	50 L

Les bouteilles de propane et d'oxygène sont également entreposées dans l'atelier.

- Une **aire de travail extérieure bétonnée**, d'une superficie de 50 m², sert à la dépollution des VHU. Elle est également destinée au démontage des moteurs et autres pièces grasses et au décollage d'aile de voiture à flamme nue.
- Une **zone de stockage** des véhicules dépollués **partiellement empierrée**, susceptible d'accueillir jusqu'à 200 véhicules. Cette zone de stockage d'une superficie totale de 6994 m² est aussi dédiée à la manœuvre des engins.

1.3.6 Remise en état du site

Après exploitation, le demandeur procédera à la remise en état du site où se trouvent ses installations actuelles. Cette remise en état sera effectuée conformément à l'article R. 512-74 du

code de l'environnement. Elle permettra une utilisation du site analogue à l'usage actuel de celui-ci.

En particulier, il sera procédé à la suppression du dépôt de VHU, à l'élimination des déchets et à la vidange du séparateur d'hydrocarbures.

De plus, il sera vérifié que le site n'est pas susceptible de porter atteinte à la santé et à la salubrité publique.

2 PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS DE L'INSTALLATION

2.1 Pollution des sols

Les VHU sont entreposés sur des surfaces non-imperméabilisées. Cependant, la nouvelle zone de stockage empierrée est isolée du sol par un film étanche. Cette surface dédiée au stockage des VHU non dépollués est donc à même d'empêcher la migration de substances polluantes vers les sols.

2.2 Pollution des eaux

La consommation d'eau correspond essentiellement aux besoins de l'habitation. L'eau est prélevée à partir de deux sources :

- Réseau communal d'adduction d'eau potable,
- Puits existant sur le terrain de M. Jean-Claude GORCE.

2.2.1 Eaux de surface

Les eaux vannes, issues uniquement de l'habitation, sont traitées par un assainissement autonome de type fosse septique.

Les eaux pluviales de toiture sont recueillies par une gouttière et rejetées dans la parcelle 5 du cadastre.

Les eaux de lavage et de ruissellement issues de l'atelier et de l'aire de lavage extérieure sont collectées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans la parcelle 5. Les eaux de ruissellement venant de l'amont du site sont contenues par les fossés situés de part et d'autre de la route départementale 3.

Les eaux de ruissellement issues de la zone de stockage suivent un parcours déterminé :

- Ecoulement dans le terrain de M. Jean-Claude GORCE en aval du site d'exploitation suivant la pente naturelle du terrain,
- Traversée de la mare (haut de la parcelle n°3),
- Ecoulement dans des fossés jusqu'au Rau « Le Glanet »

Cependant, le parcours reliant l'installation au Rau « Le Glanet » étant assez long et caractérisé par des pentes assez faibles, on peut considérer que ce cours d'eau n'est pas impacté par d'éventuelles émissions polluantes.

Le risque de pollution des eaux superficielles est donc limité à la mare d'abreuvement des animaux. Cette mare est en effet traversée par des eaux de ruissellement potentiellement chargées en hydrocarbures et en oxydes métalliques.

Il importe toutefois de rappeler que la future zone de stockage n'accueillera que des VHU dépollués ne contenant plus de fluides. Une pollution des eaux superficielles est donc peu probable.

2.2.2 Eaux souterraines

Les substances susceptibles d'impacter les eaux souterraines sont les hydrocarbures et les oxydes métalliques résultant des phénomènes de lixiviation. Cependant, ces matériaux ont une grande affinité pour les sols et particulièrement pour les sols argileux. Les substances polluantes seront donc préférentiellement fixées dans les sols.

Le site est implanté au-dessus d'une lentille d'argile qui limite les risques d'infiltration de substances polluantes dans la nappe phréatique. Toutefois, les eaux de ruissellement chargées en polluants et infiltrées dans les sols peuvent circuler en sub-surface et favoriser une dissémination de la pollution.

Une pollution de la nappe phréatique pourrait intervenir si cette dissémination s'étendait au-delà de la lentille argileuse.

2.3 Pollution de l'air

L'impact de l'installation sur la qualité de l'air est très limité au vu de l'activité pratiquée sur le site. La surface de stockage étant soit empierrée, soit végétalisée, aucune émission significative de poussières n'a été constatée, même en période très sèche. Les principales mesures prises pour limiter les pollutions atmosphériques sont les suivantes :

- le dépôt des batteries uniquement en bacs étanches stockés dans un bâtiment fermé,
- la prévention des risques incendie pouvant causer des émissions polluantes.

2.4 Nuisances sonores

Les principales sources de bruit répertoriées sur le site sont le compresseur, la pelle mécanique et le pont.

Une campagne de mesure a été effectuée en limite de propriété. Elle révèle une émergence supérieure de 2,5 dB(A) aux valeurs admissibles au regard de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

Cependant, ces mesures n'ont pas été effectuées en zone à émergence réglementée mais en limite de propriété. De plus, la source identifiée de l'émergence est la pelle mécanique qui n'est par définition utilisée que de façon ponctuelle sur le site.

2.5 Gestion des déchets

Les déchets générés par les activités de la société SERVICES AUTO MARCHÉ peuvent se répartir en plusieurs catégories :

- Huiles usagées,
- Liquide de freins usagé,
- Filtres à huile,
- Bidons métalliques souillés
- Pneus usagés,
- Batteries,
- *Les condensats du compresseur.*

Tous ces déchets sont évacués par des entreprises agréées.

Par ailleurs, le gazole récupéré lors de la dépollution des VHU et le liquide de refroidissement usagé sont filtrés et récupérés par M. Jean-Claude GORCE pour son usage personnel.

2.6 Trafic routier

Le trafic généré sur la route départementale 3 par l'activité de SERVICES AUTO MARCHE concerne essentiellement les véhicules de tourisme. Le trafic poids lourd généré est très faible (moins de 5 camions par mois).

2.7 Impact visuel

L'installation génère un impact visuel lié au stockage des VHU dépollués. Afin de limiter cet impact, M. Jean-Claude GORCE s'est engagé à planter des conifères destinés au renforcement des haies constituées d'arbres à feuillage caduc.

2.8 Risque de déversement de matières polluantes

Afin de prévenir ce risque, tous les liquides sont stockés dans l'atelier, hors du passage des engins. Tous les stockages sont placés sur rétention. Un contrôle visuel régulier permet de vérifier le bon état des contenants et des tuyaux.

Les opérations de dépollution des VHU sont effectuées à l'intérieur de l'atelier afin de pouvoir circonscrire l'épandage des fluides en cas d'erreur de manipulation. L'atelier est de plus relié au séparateur d'hydrocarbures afin de pouvoir traiter les fluides répandus sur le sol en cas d'épandage accidentel.

Un épandage accidentel hors de l'atelier aurait pour conséquence directe une pollution localisée du sol et du sous-sol. Cependant, l'analyse effectuée précédemment pour les eaux de ruissellement montre qu'une pollution des eaux souterraines profonde ou des eaux superficielles est peu probable. Seule la mare servant à abreuver les animaux pourrait être impactée.

2.9 Risque d'incendie et d'explosion

Les risques sont essentiellement liés aux stockages de véhicules à l'extérieur des bâtiments et aux stockages de foin et de gazole à l'intérieur.

Afin de prévenir le risque incendie dans la zone de stockage de VHU, les VHU sont systématiquement dépollués avant stockage. Les opérations de découpe au chalumeau sont effectuées sur une aire extérieure située à l'écart des stockages de VHU. La zone de stockage des VHU est régulièrement entretenue afin d'éviter la prolifération d'herbes sèches. Afin de prévenir le risque incendie dans l'atelier, le stockage de gazole est situé à l'écart du compteur électrique et du stockage de pneus. L'atelier dispose d'un système d'interconnexion de toutes les masses métalliques afin de prévenir les impacts de foudre. Le stockage de foin est quant à lui réalisé dans un local ventilé et son volume est limité à une dizaine de balles. Il est séparé de l'atelier par un mur incombustible en parpaings.

Le risque d'explosion est quant à lui très faible. En effet, aucun véhicule GPL n'est stocké sur le site, et le stockage de propane (2 bouteilles de 13 kg) est situé dans un espace ouvert.

En cas d'incendie, aucun effet thermique n'est susceptible d'impacter l'extérieur du site. Par contre, il existe un risque sérieux de pollution des eaux et des sols par les eaux d'incendie.

L'installation dispose de plus de 6 extincteurs à poudre polyvalente répartis sur le site. De plus, en cas d'incendie dans le stockage de foin, M. Jean-Claude GORCE dispose d'engins permettant de retourner et d'étaler le foin afin de pouvoir l'arroser.

Enfin, un accès pompiers est maintenu dégagé en permanence, et la totalité de l'installation est accessible aux engins.

2.10 Impact sanitaire

Les principaux effets sur la santé des tiers sont le bruit et la pollution des eaux.

L'étude de risques sanitaires portant sur le bruit conclut à une absence d'impact sur les populations avoisinantes.

En ce qui concerne la pollution des eaux, aucun captage d'eau potable n'est susceptible d'être impacté. Le puits exploité par M. Jean-Claude GORCE est situé en amont hydraulique des installations. L'adduction d'eau potable du réseau communal est protégée par un dispositif anti-retour.

La nappe souterraine est protégée par la lentille d'argile sur laquelle est implanté le site. Comme cela a été mentionné précédemment, le risque de pollution du Rau « Le Glanet » est négligeable. Seule la mare est susceptible d'être polluée.

L'étude de risques sanitaires portant sur les eaux conclut donc à une absence d'impact sur les populations avoisinantes.

3 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3.1 Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral DRCLÉ – PEDD n°2009/1101 du 15 mai 2009 s'est déroulée en mairie de LIMOGES du 16 juin 2009 au 16 juillet 2009 inclus. Une observation a été consignée dans le registre d'enquête ouvert à cet effet. Cette observation formulée par des riverains du site demande qu'une haie à feuillage persistant soit plantée de façon à assurer une protection paysagère toute l'année. Le commissaire enquêteur s'interroge par ailleurs sur les causes des variations importantes du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a notifié à SERVICES AUTO MARCHE ses observations ainsi que celles du public. M. Jean-Claude GORCE a répondu à ces observations le 4 août 2009. Il évoque notamment la variabilité de son volume d'activités comme cause des variations de son chiffre d'affaires. Il s'engage également à planter des conifères à la première saison dans le but de renforcer la protection offerte par les arbres à feuillage caduque.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport le 6 août 2009 en émettant un **avis favorable** à la demande de la société SERVICES AUTO MARCHE, **sous réserve** qu'elle mette en place une protection paysagère permanente le long de la route départementale 3 et sur le côté Nord de l'aire de stockage.

3.2 Enquête administrative

3.2.1 Avis du Conseil Municipal d'Oradour-sur-Glane

Le Conseil Municipal d'Oradour-sur-Glane a émis un avis favorable sous réserve des conclusions de l'enquête publique.

3.2.2 Avis des services

- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : Pas d'avis formel mais les observations suivantes :
 - Le code du travail n'est pas applicable au site,
 - Il serait nécessaire de prévoir une douche classique voire chimique en cas de projection d'acide de batterie,
 - L'aspect amiante n'est pas pris en compte dans l'étude de danger, par exemple concernant les garnitures d'embrayage et les plaquettes de freins des vieux véhicules.
- Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles : Pas d'observation.

- Direction Départementale de l'Équipement : Avis favorable assorti de l'observation suivante : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oradour-sur-Glane, adopté le 28 juillet 2008, interdit les installations classées non-liées à l'activité agricole dans la zone où se trouve une partie de l'installation. Or, l'installation a reçu le 20 janvier 2006 un avis favorable de la mairie d'Oradour-sur-Glane. Le PLU d'Oradour-sur-Glane devra donc évoluer au regard du zonage pour tenir compte de la nature de cette activité.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : Pas d'avis formel mais les observations suivantes :
 - Au plan de l'équipement et de l'aménagement rural :
 - ↳ L'assainissement autonome des eaux usées de l'habitation n'est pas décrit,
 - ↳ Une visite du SPANC communal devrait être programmée,
 - ↳ Le prélèvement d'eau dans le puits doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.
 - Au plan de la police de l'eau : les eaux de ruissellement de la plate-forme pourraient être collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.
- Direction régionale de l'environnement : avis favorable avec les réserves suivantes :
 - L'étude d'impact n'aborde que très succinctement les thématiques du paysage, de la faune et de la flore,
 - Eau : il conviendra de maîtriser les eaux de ruissellement s'écoulant sur le site de stockage et transitant par la mare aménagée. Ces eaux peuvent en effet subir une pollution du fait de la nature de l'activité exercée.
 - Gestion des déchets : les lieux de stockage des déchets devront être adaptés et prévenir toute pollution potentielle,
 - Impact visuel : l'exploitant devra mieux organiser son stockage afin d'en limiter la dispersion.
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : avis favorable assorti de l'observation suivante : les mesures de bruit auraient dû être effectuées en zones à émergence réglementée plutôt qu'en limite de propriété.
- Sous-Préfet de Rochechouart : avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des possibles atteintes à l'environnement. Il est également mentionné la concentration de ce type d'activités dans ce secteur.
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine : Pas d'observation
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : Pas d'avis formel mais les observations suivantes :
 - Une réserve incendie d'une capacité minimale de 120 m³ devra être créée,
 - Cette réserve incendie devra être placée à moins de 400 m du risque à défendre, et ses plans devront être soumis au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour avis avant travaux,
 - Les installations électriques doivent être conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
 - Les moyens de secours doivent être repérés par une signalisation durable.

3.3 Compatibilité de l'installation avec le Plan local d'urbanisme

L'examen du Plan local d'urbanisme d'Oradour-sur-Glane révèle l'incompatibilité des activités de SERVICES AUTO MARCHE avec le classement de la parcelle 9. En effet, cette parcelle est classée en zone A, interdisant les installations classées liées aux activités agricoles.

Ce problème a été soulevé par la Direction Départementale de l'Équipement qui a souligné la nécessité de faire évoluer le PLU d'Oradour sur Glane pour tenir compte des installations exploitées par SERVICES AUTO MARCHE.

La mairie d'Oradour sur Glane, consultée sur ce point, a confirmé que le classement de la parcelle 9 en zone A relevait d'une erreur lors de l'élaboration du PLU. Elle a aussitôt engagé une procédure de rectification de cette erreur. Le lancement de cette procédure a été entériné par une délibération du Conseil municipal d'Oradour sur Glane en date du 18 février 2010.

De plus, M. GORCE s'est engagé par courrier en date du 19 février 2010 à ne pas exploiter la partie de l'aire de stockage des VHU dépollués située sur la parcelle 9 tant que le PLU n'aura pas été modifié.

4 AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

4.1 Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prises par la société SERVICES AUTO MARCHE permettent dans l'ensemble de remédier aux dangers et inconvénients présentés par le fonctionnement des installations.

En particulier, l'engagement pris par M. GORCE de ne pas exploiter la parcelle 9 section AY avant l'aboutissement de la procédure de modification du PLU semble de nature à permettre de régulariser dès à présent la situation administrative des installations.

Il convient par ailleurs de signaler que le contrôle réalisé le 6 février 2009 par AFNOR Certification n'a révélé aucune non-conformité.

Une visite réalisée sur le site le 3 décembre 2009 a permis de constater que la plupart des mesures évoquées dans le dossier sont actuellement en place. Il apparaît cependant que des améliorations significatives restent nécessaires, particulièrement en ce qui concerne les pratiques d'exploitation.

Le stockage des VHU est en effet particulièrement désorganisé. Contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier, des VHU sont stockés sans dépollution préalable. De plus, ce stockage de VHU non dépollués n'est pas réalisé sur une aire étanche, ce qui induit un risque de pollution des sols. Enfin, la dispersion des VHU sur le site aggrave l'impact visuel de l'installation et complique l'accès des secours.

Des efforts doivent donc être réalisés afin de rationaliser la gestion des stockages et de les limiter autant qu'il sera possible à la zone empierrée.

4.2 Proposition

L'inspection des installations classées émet un **avis favorable** à la demande présentée sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Ces prescriptions qui prennent en compte les observations formulées au cours de l'instruction de la demande portent notamment sur les points suivants :

- Prévention de la pollution des sols,
- Prévention de la pollution des eaux,

- Limitation de l'impact paysager,
- Prévention des déversements accidentels de matières polluantes,
- Protection contre l'incendie,
- Autorisation d'exploiter la parcelle 9 section AY à compter de l'entrée en vigueur de la modification du PLU. Avant cette date, M. GORCE s'engage à ne pas utiliser la parcelle 9 section AY pour ses activités.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous proposons à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'autoriser la société SERVICES AUTO MARCHE à étendre ses activités à la démolition des véhicules hors d'usage et au transit de déchets dangereux et non dangereux sur le site. Compte tenu du Plan local d'urbanisme d'Oradour-sur-Glane, nous proposons d'accorder cette autorisation pour la totalité du site, sous réserve de la compatibilité des activités exercées sur les parcelles 6, 8 et 9 avec le PLU d'Oradour sur Glane. Ces parcelles représentent une surface totale de 7446 m².

Nous proposons également à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'accorder à la société SERVICES AUTO MARCHE l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susmentionné, et vu les mesures restant à mettre en œuvre la durée de cet agrément est limitée à trois ans.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport et devra être soumis à l'avis du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement.